COVID-19 : soutien aux entreprises agricoles et agroalimentaires au Québec et au Canada

9 juin 2020

Il va sans dire que les bouleversements économiques engendrés par la pandémie de la COVID-19 posent d'innombrables défis pour toute entreprise poursuivant ou non ses activités dans les limites imposées par les gouvernements du Canada et du Québec. Les producteurs de biens alimentaires tels que les entreprises agricoles et de transformation alimentaire, considérés par le gouvernement québécois comme étant des services essentiels, n'échappent pas à cette dure réalité.

Dans ce contexte, les paliers de gouvernement ainsi que certains acteurs économiques clés ont pris d'importantes mesures afin de soutenir et de protéger les entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, qui sont vitales tant pour la santé individuelle que pour celle de l'économie canadienne et québécoise.

Le présent bulletin présente les différentes mesures de soutien spécifiques aux entreprises du secteur agroalimentaire qui, par ailleurs, pourraient également être admissibles aux mesures fiscales et de soutien économique général, en réponse à la COVID-19, dont la subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).

Mesures canadiennes

Soutien au recrutement

De nombreux producteurs de biens alimentaires dépendent, en période estivale, de l'apport supplémentaire fourni par une main-d'œuvre étrangère. Afin de pallier les incidences de la période d'isolement obligatoire de 14 jours pour toute personne arrivant de l'étranger, le gouvernement canadien offre une **aide financière de 1500 $** à ces entreprises pour chaque travailleur agricole temporaire étranger arrivant au pays afin d'y travailler. Le financement est conditionnel au respect de la période d'isolement obligatoire ou de toute autre directive de santé publique.

Soutien financier

Le gouvernement canadien a également bonifié l'assise financière de Financement agricole Canada (FAC) de **5 milliards de dollars** afin de lui permettre d'augmenter son offre de prêts aux producteurs, aux agroentrepreneurs et aux transformateurs de produits alimentaires.

Ainsi, FAC offre, pour ses emprunteurs actuels :

- le report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de 6 mois ou le report des paiements de

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

capital pour une période maximale de 12 mois; et
l'accès à une ligne de crédit additionnelle garantie d'un montant maximal de 500 000 $ (pour les emprunteurs québécois seulement).

Pour toute entreprise canadienne du secteur agricole et agroalimentaire dont le fonds de roulement ou la production subit les contrecoups de la COVID-19, FAC offre un **prêt à terme d'un montant maximal de 2,5 millions de dollars**, sans frais. L'emprunteur aura la possibilité de ne payer que les intérêts pendant 18 mois et profitera d'une période d'amortissement de 10 ans.

Le gouvernement du Canada a également annoncé des mesures de soutien pour les agriculteurs, les entreprises agroalimentaires et la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Ces mesures prendront l'une des formes suivantes :

77,5 millions de dollars pour les transformateurs pour l'achat d'équipement de protection et l'adaptation des aires de travail;
Une bonification de 125 millions de dollars du programme Agri-relance afin de couvrir les coûts additionnels dans les élevages;
Un budget de 50 millions de dollars pour le rachat de surplus dans certains secteurs, dont ceux de la pomme de terre et de la volaille;
Une augmentation de 200 millions de dollars de la ligne de crédit de la Commission canadienne du lait visant à soutenir les coûts d'entreposage temporaire du beurre et du fromage;
Une aide financière de 62,5 millions de dollars pour le secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer; et
Un soutien au revenu des pêcheurs qui ne peuvent pas avoir accès à la subvention salariale d'urgence du Canada, sous la forme de prestations et de subventions.

Subvention Salariale d'Urgence du Canada

Le 15 mai 2020, le Gouvernement du Canada a annoncé son intention de modifier la législation portant sur la SSUC afin d'adopter des mesures visant à accroître le soutien pour les employeurs ayant des employés saisonniers.

Ces nouvelles dispositions une fois adoptées permettront aux employeurs admissibles à la SSUC d'opter dans le calcul de la « rémunération de base » moyenne versée à leurs employés admissibles soit (1) la période du 1er janvier au 15 mars 2020, ou encore (2) la période du 1er mars au 31 mai 2019. Dans les deux cas, toute période sans rémunération de sept jours ou plus serait exclue du calcul. Afin d'être admissible les employés ne doivent pas être des résidents du Canada.

Mesures québécoises

La COVID-19 nous démontre que la pérennité du secteur agricole et agroalimentaire est au cœur des priorités du gouvernement du Québec et des citoyens.

Soutien au recrutement

Le 17 avril 2020, le gouvernement québécois a annoncé une **prime de 100 $ par semaine** aux travailleurs qui prêteront main-forte aux agriculteurs entre le 15 avril et le 31 octobre 2020. En date du 22 avril 2020, près de 2300 Québécois avaient posé leur candidature à cet effet, l'objectif du gouvernement étant d'inciter 8500 personnes à mettre la main à la pâte.

Soutien financier

La Financière agricole du Québec, organisation gouvernementale au service du secteur agricole et agroalimentaire, a également mis en place des mesures d'exception :

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

Prêt d'un montant maximal de 50 000 $ afin de soutenir les producteurs agricoles qui connaissent des problèmes de liquidité en lien avec la COVID-19;
Moratoire de 6 mois sur le remboursement des prêts;
Octroi de **paiements provisoires de 75 %** dans le cadre du programme Agri-stabilité afin d'obtenir rapidement les bénéfices du programme;
Report des avis de cotisation du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles au 1er juillet 2020;
Report de la date d'adhésion au Programme d'assurance récolte du 30 avril au 21 mai 2020
Report de la date d'adhésion au programme Agri-stabilité du 30 avril au 3 juillet 2020;
Report des avis de cotisation du Programme d'assurance récolte du 1er juin au 1er juillet 2020;
Devancement des paiements de subventions à l'investissement, dans le cadre de nombreux programmes offerts par la FAQ, du 1er juin au 1er mai 2020.

Finalement, la société d'investissement Fondaction, ayant pour mission de pratiquer un développement socialement responsable, s'engage à consacrer un montant de **40 millions de dollars** aux PME québécoises du secteur agricole et agroalimentaire au cours de la prochaine année.

Fondaction a également assoupli son offre de financement afin d'offrir son appui aux entreprises du secteur qui démontre une solidité, sont en croissance, et qui étaient rentables avant la COVID-19. Ces entreprises peuvent solliciter une aide de Fondaction pour le financement de tout **projet de 500 000 $ ou plus** nécessitant du capital de développement.

L'équipe Lavery tient à appuyer votre entreprise agricole et agroalimentaire. Nous sommes disponibles pour répondre à toutes vos questions concernant les mesures annoncées et leur impact pour votre entreprise, ou tout autre aspect s'y rapportant.

Les informations et commentaires contenus dans le présent document ne constituent pas un avis juridique. Ils ont pour seul but de permettre au lecteur, qui en assume l'entière responsabilité, de les utiliser à des fins qui lui sont propres.

Les informations et commentaires contenus dans le présent document se limitent aux mesures canadiennes et québécoises annoncées ou rendues publiques le 4 juin 2020 ou avant cette date.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.